

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 29 novembre 2018.

L'an deux mil dix-huit et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le vingt-trois novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme DUMONT Francine, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents :, Mme GILLES Céline pouvoir à M. ROUSSEAU Philippe ; Mme LEGOUX Coralie, pouvoir à M. BROCH Gilbert.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : M. JANNIER Pascal.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations numéros 7 et 8.

I) ACHAT DE PARCELLES A MADAME LABIE GENEVIEVE

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame Geneviève LABIE par lequel elle donne son accord pour vendre à la commune les parcelles suivantes aux conditions qui suivent :

- parcelles cadastrées ZI n° 26, 29 et 30
- parcelles cadastrées ZN n° 49 et 50
- parcelle cadastrée A n° 196
- parcelles cadastrées ZE n° 60, 74 et 75.

Pour une superficie totale de 2ha4a2ca et un montant total de 1 080.00 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition précisant que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune. En outre, il charge le Maire de faire réaliser la vente par Maître Mathieu THAVAUD, notaire à Semur-en-Auxois.

II) DÉSIGNATION DE 4 PROPRIÉTAIRES QUI SIÈGERONT DANS LE NOUVEAU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE

Le Maire informe le Conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'association foncière de Millery.

Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le Conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 10 des statuts de l'association foncière, le bureau est composé de 8 propriétaires.

Le Maire de la commune est membre de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

- Madame CHARLES Marie-Odile
- Monsieur JANNIER Pascal
- Monsieur MEUGNOT Pascal
- Monsieur QUIGNARD Roland

III) INSCRIPTIONS AU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du centenaire de l'armistice de 1918, il s'est livré à des recherches dont il ressort que les noms de trois hommes « morts pour la France » nés et/ou domiciliés à Millery, n'ont pas été transcrits sur le monument aux morts communal.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire graver les trois noms suivants sur le monument aux morts de la commune :

CHARLES Pierre. Jean. Marie ; JACOB Henri ; RONSIN Jules

IV) TRANSFERT DE NOUVELLE COMPÉTENCE AU SICECO

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Le Maire précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la Commune d'accéder aux deux nouveaux programmes mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, à savoir :

- Appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
- Programme « Régulation / Télégestion des bâtiments publics »

Afin que la Commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Commune :

- Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)

En conséquence, après en avoir délibéré, vu les statuts du SICECO, vu le rapport qui lui a été présenté, après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :

Conseil en Énergie Partagé (article 6.8).

V) RENOUVELLEMENT DE BAUX ET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail de location de la parcelle cadastrée ZE n° 12 à Monsieur LABIE Robert.
- de renouveler le bail de location des parcelles cadastrées A n° 372, A n° 415 et ZH n° 1 à la GAEC LÉPÉE Sylvain et Vincent.
- de renouveler la convention d'occupation du domaine public à Madame SCHNOPP Karine : parcelle cadastrée ZN n° 2.

VI) ECHANGES DE PARCELLES

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Eco Villages », il serait souhaitable de procéder à des échanges de parcelles sises au hameau de Chevigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'un échange de parcelle propriété de Madame LABIE Marie-Claire (partie de la parcelle cadastrée B n° 818) et de parcelles propriétés de la commune (parcelle cadastrée B n° 819 et partie de la parcelle cadastrée B n° 821).
- d'un échange de parcelle propriété de Monsieur LEPEE Sylvain (partie de la parcelle cadastrée ZL n° 19) et de parcelle propriété de la commune (partie de la parcelle cadastrée B n° 821).

Le bornage sera réalisé par Monsieur TISSANDIER Matthieu, géomètre expert à Semur-en-Auxois ; les frais étant à charge de la commune.

Les actes notariés seront réalisés par Maître THAVAUD Mathieu, notaire à Semur-en-Auxois ; les frais étant à charge de la commune.

VII) NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR ET MONTANT DE SA RÉMUNÉRATION

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une seule candidature a été reçue à savoir celle de Madame GILLES Manon habitante de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la candidature de Madame GILLES Manon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'ampleur de la tâche à accomplir par l'agent recenseur, décide à l'unanimité de fixer la rémunération dudit agent à la somme de 1200.00 euros.

VIII) SUBVENTION À L'ASSOCIATION HENRI BOURGOGNE

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Madame Martine CHAUDRON, Présidente de l'association Henri BOURGOGNE dont le siège social est sis à Genay.

Association qui a pour objet de rendre hommage aux résistants tombés sous les balles allemandes, particulièrement en organisant une cérémonie au mois d'août lors de laquelle des véhicules militaires seront présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de cent euros à ladite association.

Informations diverses :

- Travaux de voirie 2018 subventionnés par le Conseil départemental :

Les travaux réalisés à Charentois ont donné entière satisfaction. Le Maire tient à souligner la qualité des travaux réalisés par les entreprises RENEVIER et COLAS ainsi que le suivi pertinent des travaux par Monsieur Aurélien PICARD, technicien du SESAM maître d'œuvre. L'îlot directionnel sera prochainement finalisé « en dur ».

A noter que le coût final est inférieur au devis initial alors même que des travaux supplémentaires ont été réalisés (cheminement piétons en enrobé ; pose de buses ; busage et remblaiement d'un fossé, peinture du passage-piétons).

- Travaux de voirie sur fonds propres réalisés par l'entreprise RENEVIER : collecte d'eaux pluviales à Charentois, curage de fossés : à Chevigny, rue de la Montagne avec mise en place de concassé, à Ménetreux et Collonges, reprise du carrefour entre le chemin des Ecrynières et la RD n°1.

- Après de multiples relances auprès des services du Conseil départemental, la vitre de l'abribus de Ménetreux a été remplacée.

- Déplacement prochain par les services du Conseil départemental des panneaux d'agglomération à Pont-de-Chevigny en vue d'améliorer la sécurité.

- DETR : versement du solde (1284.50 euros) de la subvention pour les travaux d'accessibilité à l'église.

- CCTA : les composteurs sont dorénavant vendus au prix de 10 € pour le premier et 25 € pour le second. Un bio sceau de 7 litres sera donné lors de la vente.

- SDIS : contribution communale pour 2019 : 6 870.00 euros.

- Réseau telecom : le câble décroché à Ménetreux a été remis en place ; le poteau tombé à Millery a été remplacé après pas moins de 8 relances ! par le Maire.

- Le Maire remercie Monsieur Rémy JOUAIRE pour son intervention (recherche et capture) et son dévouement qui ont permis de rendre à leur propriétaire les trois chèvres errantes.

- Le Maire a déposé plainte en gendarmerie :

- à l'encontre de la personne ayant effectué des dépôts sauvages de matériaux de démolition dans divers points de la commune.

- contre COVED pour dépôts de déchets du bâtiment (certains contenant en plus du plâtre et de l'amiante) sur le site de la mégadécharge alors que le site est fermé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 à la date du 30 avril 2018.

- pour le vol de la plaque commémorative du cessez-le-feu en Algérie le 19 mars 1962 (la plaque a été remplacée).

- **La Pédale semuroise organise son 5^{ème} trail (qui passera par le Mont-Télégraphe et Charentois) le 12 janvier prochain.**
- **Fibre optique : monsieur le Président du Conseil départemental confirme que les travaux de génie civil seront bien réalisés en 2018, le tirage de la fibre optique s'opérera avec 6 à 10 mois de retard suite à une pénurie d'ordre mondial de câbles optiques.**
- **DREA : étude de dangers du barrage de Pont-et-Massène.**
- **CAUE ; rapport d'activité 2017.**
- **Le repas des aîné(e)s se tiendra cette année au restaurant « Les Minimés » à Semur le 22 décembre. Les colis seront distribués à la suite.**
- **RPI Genay/Vic-de-Chassenay : procès verbal du conseil d'école du 6 novembre.**
- **Les élèves du lycée Anna Judic participeront à des courses d'orientation sur le Mont-Télégraphe.**

- Mégadécharge :

→ Lors du CODERST du XXXXXCOVED a annoncé retirer son projet de quai de transfert de plusieurs dizaines de milliers de tonnes d'ordures. Les Maires de Millery et Vic-de-Chassenay avaient adressé au Sous-Préfet - en vue d'une communication à l'ensemble des membres du CODERST - une déclaration commune très argumentée se terminant par une demande de refus d'autorisation à la demande de COVED par le Préfet. Ils ont en outre de nouveau demandé que des prélèvements soient effectués dans la mégadécharge tant le risque de présence de déchets interdits et/ou dangereux est important.

SMHCO : suite à la réunion en date du Syndicat Mixte de Haute-Côte-d'Or, seule la société SUEZ a répondu à l'appel d'offres de traitement des déchets. Les ordures ménagères du Châtillonnais et du Laumois seront regroupées sur le quai de transfert de Châtillon pour être rechargées en vue d'être incinérées à Dijon. Les ordures ménagères de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et du Montbardois seront acheminées par les camions de collecte ! à la décharge de Sauvigny-le-Bois. Un bureau d'études a été retenu en vue de la création d'autre(s) quai(s) de transfert.

-
-

- Courriers :

De Monsieur Jean VOGUET, de Monsieur Thibaut CHARLES, de Madame Perrine DOUDIN, du MCT, de la DGFIP,

Séance levée à 21h35.